Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 novembre 2026

n° 147-26

Objet : ***RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par OPAC Savoie en vue de la production de 11 logements en accession sociale PSLA, « Résidence Scala », avenue du Général Cartier à Cognin***

• date de convocation le 06 novembre 2026 **• nombre de conseillers en exercice : 27**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 22

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Alain Caraco - Sandrine Desroches-Afchain - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
La Ravoire	Alexandre Gennaro
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Sonnaz	Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) à Damien Regairaz - de Isabelle Junet (Chambéry) à Bruno Lhuissier

• conseillers excusés : 3
Pierre Brun (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Isabelle Dunod (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 12 novembre 2026

délibération ***n° 147-26***

objet ***RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par OPAC Savoie en vue de la production de 11 logements en accession sociale PSLA, « Résidence Scala », avenue du Général Cartier à Cognin***

Thierry Repentin, président , rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, OPAC Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 11 logements en accession sociale PSLA, opération « Résidence Scala », avenue du Général Cartier à Cognin.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes du prêt suivant :

- prêt PSLA de 1 665 474 € sur 5 ans dont 2 ans de préfinancement.

OPAC Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 019-26 C du Conseil communautaire du 5 février 2026, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande d'OPAC Savoie en date du 9 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 15 octobre 2026,

Vu le contrat de prêt n° A0126200000 en annexe signé entre OPAC Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Luc Berthoud, Gaëtan Pauchet, ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : d'accorder la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 665 474 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A0126200000 constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 832 737 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : de dire que les caractéristiques du prêt social de location accession – PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- montant du financement : 1 665 474 euros,
- durée : 5 ans avec 2 ans de préfinancement,
- garantie : 100 % Grand Chambéry,

- périodicité : trimestrielle,
- amortissement : différé,
- indice de référence : Euribor 3 mois +1,26 %,
- période de préfinancement : phase de préfinancement de 2 ans à compter de la date de signature du présent contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours,
- période d'amortissement : phase d'amortissement de 3 ans. Le profil d'amortissement du capital de type *in fine* correspond à un amortissement total du PSLA en différé à la date d'échéance finale. La périodicité de l'échéance d'intérêts est trimestrielle. Le remboursement des intérêts s'effectue à terme échu à compter de la première date d'échéance d'intérêt. Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance sans indemnité. Le passage à taux fixe est une option possible à chaque échéance à compter de la phase d'amortissement,

Article 3 : de dire que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de dire que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 5 : d'autoriser le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et OPAC Savoie, ainsi qu'à signer la convention de cautionnement solidaire à objet spécial conforme au modèle annexé, à intervenir entre l'emprunteur et Grand Chambéry,

Article 6 : d'autoriser le président à signer tout document à intervenir,

Article 7 : de dire que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 8 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **147-26**

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par OPAC Savoie en vue de la production de 11 logements en accession sociale PSLA, « Résidence Scala », avenue du Général Cartier à Cognin
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	12 novembre 2026
Annexe(s) :	Annexe 1, Annexe 2

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20261112-lmc1H37084H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H37084H1

Date de transmission en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de réception en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 13 novembre 2026